

LES MARÊTS

EAUX USÉES. L'assainissement va être repensé

Jugé illégal par la justice pour être situé depuis 1999 sur une propriété privée, le dessableur communal sera mis hors fonction en 2021. Le village a donc lancé une étude pour établir quel sera le futur dispositif d'assainissement de la commune.

C'est l'épilogue de plusieurs années de conflit judiciaire entre Fabienne Delaunay, une habitante de la commune, et les municipalités successives des Marêts. « L'affaire du dessableur », comme on a l'habitude de la surnommer, est en passe d'être enfin réglée.

L'infrastructure est chargée de filtrer les eaux pluviales et usées d'une vingtaine de foyers de la commune qui compte environ 150 habitants, afin qu'elles ne polluent pas le ru du village. Elle a été installée en 1999 après que le maire de l'époque - Gérard Cognyl, de nouveau aux affaires depuis décembre 2018 - et l'ancien propriétaire ont trouvé un accord. Seulement voilà, une fois les travaux terminés, ce dernier n'a finalement pas accepté de signer la servitude nécessaire, rendant le dispositif attaquant aux yeux de la loi pour « emprise illégale ».

Le dessableur communal, au départ provisoire, est néanmoins resté en place. Fabienne Delaunay a donc entamé une

procédure judiciaire contre la commune en juin 2011. En avril 2013, la mairie a été condamnée à supprimer ou déplacer les installations sous un an, mais n'a pas donné suite. Le délai dépassé, l'habitante a donc lancé une procédure d'astreinte pour forcer l'application du jugement. Le 21 novembre 2017, la cour d'appel de Paris tranchait et condamnait la municipalité, alors dirigée par Alain Guyard, à payer une astreinte de 50 € par jour de retard.

Étude et enquête publique à venir

La situation était alors bloquée, chacun campant sur ses positions. Mais en décembre 2018, une élection municipale partielle consécutive à des démissions au sein du conseil municipal entraînait le retour de Gérard Cognyl à la tête de la commune, mais aussi l'élection de Fabienne Delaunay au conseil municipal. L'occasion, enfin, de faire avancer les choses de manière constructive.

« Nous avons discuté avec Mme Delaunay, et nous sommes parvenus à un accord, explique le premier édile du village. Elle a accepté d'arrêter l'astreinte de 50 € par jour le 31 décembre dernier. Nous lui avons versé les 29 650 € qui lui revenaient, et en contrepartie, elle laisse à la mairie jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour finaliser son zonage d'assainissement. À ce moment-là, nous déconnecterons de manière définitive le dessableur qu'elle conservera sur sa propriété car l'enlever aurait coûté trop cher. Le cas échéant, nous lui verserons le montant de l'astreinte de manière rétroactive. »

L'accord a été signé par l'avocat de l'habitante et va prochainement être validé par la justice. En attendant, la mairie a lancé une étude avec le bureau d'études environnement Cycl'o Terre pour analyser toutes les solutions d'assainissement possibles : l'autonome (propre à chaque habitation) ; le collectif



Le maire Gérard Cognyl le rappelle : le futur dispositif d'assainissement permettra de garantir la non-pollution du ru qui traverse la commune, aujourd'hui assurée par le dessableur ©MB/RSM77

(avec un ou plusieurs ouvrages d'épuration installés sur des terrains communaux. Mais à ce jour, le village n'en possède pas) ; le semi-collectif (une partie du village serait en autonome et l'autre en collectif), ou enfin le phytosanitaire (lagunage et filtrage écologique via des végétaux comme les roseaux).

« Tout sera étudié et chiffré en fonction des subventions possibles et du prix du m³ d'eau », promet l' élu. D'ici là, des visites à domicile auront lieu lundi 21 (14 h-20 h) et mardi 22 octobre (9 h-17 h). L'objectif ? Rencontrer les particuliers afin de recueillir leurs avis. Une réunion publique aura égale-

ment lieu courant novembre, avant la mise en place d'une enquête publique. Une fois l'avis consultatif rendu par le commissaire enquêteur, le conseil municipal votera définitivement le zonage d'assainissement choisi, avant de le mettre en place.

Maxime BERTHELOT